

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - CHARTIER Brigitte - DUBOIS Monique - RUDEAUX Michèle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
JOUANNETAUD Vincent - FOURGEAU Ludovic (arrivée à 20 H 25)

Excusées : Mmes CAILLAUD Isabelle
PATERON Laetitia (Pouvoir à Mme BIARD Viviane)
PINLOCHE Isabelle

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme CHARTIER Brigitte

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 29/09/2023

Lecture du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Mr le Maire signale que Mme CHEZAUD Mélanie a démissionné du Conseil Municipal à la date du 2 octobre 2023.

Décision N° 2023/19 : Signature le 28/06/2023 d'un devis de la Société UGAP pour l'achat de mobilier scolaire (tables + chaises) pour la somme de 857,33 € TTC.

Décision N° 2023/20 : Signature le 07/07/2023 d'un devis de la Société ECHOPPE pour l'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) pour l'agent technique dernièrement recruté pour la somme de 252 € TTC.

Décision N° 2023/21 : Signature le 21/08/2023 d'un devis de la Société UGAP pour l'achat d'une table pour la cantine scolaire pour la somme de 197,29 € TTC.

Décision N° 2023/22 : Signature le 01/09/2023 d'un devis de la Société UGAP pour l'achat de 4 chaises pour la classe maternelle pour la somme de 298,56 € TTC.

Décision N° 2023/23 : Signature le 04/09/2023 d'un devis de la CMGO (Carrières & Matériaux Grand Ouest) de Glénic pour l'achat de graves et granulats pour la somme de 1 229,76 € TTC.

Décision N° 2023/24 : Signature le 07/09/2023 d'un devis de la Société AQUATIRIS pour l'étude de conception d'un système d'assainissement pour la mairie de Mourioux pour la somme de 780,00 € TTC.

Décision N° 2023/25 : Signature le 11/09/2023 d'un devis d'Espace Copie Plan pour la fabrication de panneaux représentant des cartes anciennes pour la somme de 309,60 € TTC.

Décision N° 2023/26 : Signature le 11/09/2023 d'un devis de la Société ADEQUAT pour l'achat coussins berlinois ainsi que de panneaux de signalisation pour la somme de 3 146,40 € TTC.

Décision N° 2023/27 : Signature le 13/09/2023 d'un devis de la Société MARIDAT pour la réparation du tracteur CLAAS pour la somme de 723,29 € TTC.

DEMANDE DETR – REFECTION ET AMELIORATION VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2023/30 en date du 28/06/2023 pour erreur sur le taux de subvention.

Monsieur le Maire présente le projet de demande de DETR pour la réfection et l'amélioration de la voirie communale dans le bourg de Vieilleville (Boulevard de la gare, Avenue Martel et rue des Fleurs) pour une somme totale de 27 150,78 € TTC. Il propose de faire une demande de DETR.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût des travaux HT	: 22 625,65 €
T.V.A. 20 %	: 4 525,13 €
Coût total T.T.C.	: 27 150,78 €
Subvention DETR (40 %)	: 9 050,26 €
Part communale	: 18 100,52 €

Le coût total de ces travaux estimé à 27 150,78 € TTC sera inscrit au budget communal pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Est d'accord pour faire une demande de subvention DETR
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

RETRAIT DELIBERATION N° 2023/35 CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF RELATIVE AU SUIVI DES AGENTS EN CONGE DE MALADIE DANS LE CADRE DES EXAMENS MEDICAUX EFFECTUES PAR LA MEDECINE AGREEE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération N° 2023/25 sur la signature de la *convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens*

médicaux effectués par la médecine agréée car celle-ci a déjà été adoptée lors du Conseil Municipal en date du 10 mars 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de retirer la délibération N° 2023/35 du 28/06/2023.

EFFACEMENT DE DETTES PAR SUITE DE DECISIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT – BUDGET PRINCIPAL

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de La Souterraine a fait parvenir des dossiers d'effacement de dettes pour deux contribuables.

- Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de La Creuse ;
- Vu l'état des dettes transmis par la Trésorerie de La Souterraine sollicitant l'effacement de dettes des contribuables correspondant à des factures de cantine et de loyer.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) :

- décide d'approuver l'effacement des dettes suivantes :

OBJET	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
Cantine	66,70 €	Commission surendettement en date du 17/11/2022
Loyers	3 041,67 €	Commission surendettement en date du 17/06/2021

- précise l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal de la commune.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

EFFACEMENT D'UNE DETTE PAR SUITE DE LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de La Souterraine a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

- Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de La Creuse ;

- Vu l'état des dettes transmis par la Trésorerie de La Souterraine sollicitant l'effacement de dettes des contribuables correspondant à des factures de cantine, de loyer.

Ce contribuable avait au profit du budget assainissement de la commune une dette correspondant à des factures d'assainissement pour une valeur de 129,05 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) :

- décide d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 129,05 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE (PRODUCTION ET DISTRIBUTION) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT – GRAND-BOURG AU 01.01.2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 01^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire pour rendre obligatoire ce transfert de compétence eau dans sa globalité au 01^{er} janvier 2026.

A ce jour, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 01^{er} janvier 2020.

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2023, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg a décidé le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) au 01^{er} janvier 2024 afin de bénéficier d'ingénierie subventionnée pour le travail préparatoire à cette prise de compétence dans sa globalité au 01^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le transfert à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de la compétence eau potable (production et distribution) au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg au 01^{er} janvier 2024, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations concernant la circulation routière visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Les travaux envisagés sur la commune, consistent à :

- La mise en place de 2 ralentisseurs de type « coussin berlinois » ainsi que de panneaux de signalisation permettant de sécuriser un point d'arrêt emprunté par les enfants utilisant le transport scolaire.
- La mise en place de 2 ralentisseurs de type « coussin berlinois » pour l'aménagement d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h, Avenue Fontvieille à Vieilleville.

Le plan de financement sera le suivant :

Coût des travaux HT	: 5 899,04 €
T.V.A. 20 %	: 1 179,81 €
Coût total T.T.C.	: 7 078,85 €

Amendes de police (80 %) : 4 179,23 €
Part communale : 2 899,62 €

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ARRETE le plan de financement du projet comme défini ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

ACQUISITION DE TERRAINS BATIS ET NON BATIS APPARTENANT A SNCF RESEAU ET SNCF VOYAGEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil que SNCF Réseau et SNCF Voyageurs sont disposés à envisager une cession **en l'état** de terrains situés sur la commune de MOURIOUX VIEILLEVILLE (23) :

- Terrain bâti appartenant à SNCF RESEAU
 - o Parcelle cadastrée Section AB n°204p d'une superficie d'environ 6631m² portant :
 - 2 entrepôts de 343 m² et 276 m² environ
 - 1 halle en pierre de 324 m² environ
- Terrain-nu appartenant à SNCF VOYAGEURS
 - o Parcelle cadastrée Section AD n°95p d'une superficie d'environ 305m²

Les surfaces définitives des parcelles devront être précisées dans les documents du géomètre.

Suivant les conditions prévisionnelles suivantes :

- Prix ferme et global de **10 000 € hors taxe et hors frais de Notaire**, prix validé par France Domaine le 9 février 2023. Le prix sera réparti pour 440 € HT et HF pour SNCF Voyageurs et de 9 560 € HT et HF pour le compte de SNCF Réseau.

Ce prix correspond à l'évaluation des domaines N°2023-23137-05314 OSE en date du 9 février 2023.

- Obligation du respect des directives de sécurité ferroviaire ainsi que des servitudes T1.
- Une clôture défensive, coté voie ferrée de 2 m de hauteur en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire devra être réalisée par nos soins dans les 3 mois qui suivent la signature de l'acte. Si besoin, cette clôture sera reconstruite à l'identique par nos soins en cas de dégradation, et fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente.

- Des servitudes d'accès aux portails et de passage au profit de la SNCF Réseau grevant la parcelle 204p seront constitués dans l'acte notarié de cession.

La rédaction de l'acte de vente permettra de préciser les autres conditions de cession de ces biens.

Conformément à l'article L 2111-20 du Code des transports, les biens sont destinés par la Commune non seulement à l'exercice de ses compétences, mais également à relever de son domaine public. De ce fait, la cession sera opérée sans déclassement préalable de la part de la SNCF Réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

RENOVATION ANCIENNE BOULANGERIE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PHASE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/17 en date du 13/04/2022 la commune avait confié l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie (commerce et logement) à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la phase pré-opérationnel.

Cette phase étant terminée, il est dorénavant nécessaire de lancer la phase programme (élaboration du programme, DCE & assistance à la consultation pour le choix d'un maître d'ouvrage et des prestations externes : SPS, OPC, CT).

Le forfait pour cette mission s'élève à 5 000.00 €.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention définissant le contenu de la phase programme pour permettre de continuer le projet nommé ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De lancer la phase programme de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de continuer l'étude pour le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie.
- D'accepter les conditions de la convention proposée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX REHABILITATION ANCIENNE BOULANGERIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet la rénovation de l'ancienne boulangerie dans le bourg de Vieilleville (commerce en RDC et logement au 1^{er} étage).

Suite à l'étude menée par l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (A2.3), ce projet a un coût prévisionnel estimé, sur la base de devis estimatif, à 437 300 € HT soit 524 760 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Etudes – Maitre d'œuvre	66 000 €	DETR (50%)	218 650 €
Travaux Bâtiments : Commerce	255 700 €	REGION (30%)	76 710 €
Logement	79 900 €		
Agence Postale	35 700 €		
		Autofinancement	91 940 €
		LA POSTE (Fonds péréquation)	50 000 €
TOTAL HT	437 300 €	TOTAL HT	437 300 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 437 300 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- autorise le Maire à contracter un emprunt et à signer tous les documents afférents à ce dossier

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 en raison d'un avancement de grade

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Durée Hebdo de service	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	Délibération n° 2022/03 du 25/02/2022	P
Administrative	Adjoint Administratif	C	1	24 H	Délibération n°2020/08 du 04/03/2020	P
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	35 H	Délibération n°2017/31 du 18/09/2017	P
Technique	Agent de Maîtrise Principal	C	1	35 H	Délibération n° 2023/34 du 28/06/2023	P
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	Délibération n° 2017/27 du 22/05/2017	V
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24,5 H	Délibération n° 2022/27 du 29/09/2022	P
Technique	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	15,5 H	Délibération du 22/12/2005	P
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	35 H	Délibération n°2020/07 du 04/03/2020	P
Médico-sociale	Agent spécialisé ppal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	26 H	Délibération n°2018/20 du 20/06/2020	P

Médico-sociale	Agent Animation de 2 ^{ème} classe	C	1	9 H	Délibération n° 2018/21 du 20/06/2018	P
-----------------------	---	----------	----------	-----	---	----------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 6 octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de MOURIOUX-VIEILLEVILLE.

La séance est levée à 21 H 30

Le Maire,
Thierry MONDON



La secrétaire de séance,
Brigitte CHARTIER

